

LE TERRITOIRE DE LA VILLA AUX IX^e-X^e SIÈCLES DANS LA PLAINE DU LANGUEDOC ORIENTAL : LES EXEMPLES DE GARONS ET DE CANDILLARGUES

En 1978, P.A. Février, dans un article intitulé : « Problèmes de l'habitat du Midi méditerranéen à la fin de l'Antiquité et dans le haut Moyen Age », faisait le point sur nos connaissances en insistant sur les lacunes et les problèmes que posent l'approche de cette période. Cet article très riche, véritable plaidoyer pour l'étude de l'habitat de ces « siècles obscurs », dégage de nombreuses pistes de recherche qui sont loin d'être aujourd'hui toutes exploitées. Il propose, par ailleurs, une méthode de travail – que je me suis efforcée d'adopter –, fondée sur une confrontation des textes et des données de terrain ainsi que sur des études fines, micro-régionales, portant sur une longue durée¹.

Après avoir dressé un tableau des habitats et des territoires de l'Antiquité tardive, P.A. Février insistait sur la difficulté d'appréhender les VI^e-VII^e siècles : « En rassemblant la documentation sur l'habitat d'époque antique tardive et sur le haut Moyen Age, dans le Midi méditerranéen, je savais qu'il me serait difficile de descendre fort avant. En fait, nous avons sans cesse buté sur les VI^e ou VII^e siècles et, lorsqu'il a été possible de faire appel à des documents plus tardifs, des XI^e ou XII^e siècles – ou encore à des traditions hypothé-

1. « Sans une longue durée par delà les temps que nous sommes amenés à considérer et sans un regard d'anthropologue habitué à considérer les sociétés anciennes, il n'y a guère de salut pour une histoire ou une archéologie du haut Moyen Age qui ne veut pas être seulement un classement de formes ou de types mais qui veut comprendre et comprendre d'une façon renouvelée et non à partir de schémas inconsciemment acquis » Paul-Albert FEVRIER : « Problèmes de l'habitat du Midi méditerranéen à la fin de l'Antiquité et dans le haut Moyen Age. » *Sonderdruck aus Jahrbuch des Romisch-Germanischen Zentralmuseums Mainz* 25 1978, 208-247.

tiques –, c'est toujours à la réalité ancienne que nous avons été ramenés »². Ainsi propose-t-il, plus loin, d'étudier les documents écrits du X^e et du début du XI^e siècle, afin de tenter de percevoir l'organisation antérieure des habitats et de leurs territoires : « Aussi peut-on se demander si d'interroger les chartes les plus anciennes des cartulaires – celles du X^e ou du début du XI^e siècle – n'éclaireraient pas sur la situation antérieure, au moins dans certains cas. Il serait en tout cas certainement intéressant de faire la part de ce qui est novation et de ce qui est ancien, de ce qui remonte à une tradition carolingienne. Car c'est peut-être seulement cela qu'il sera possible d'atteindre par une prudente méthode progressive »³.

Deux exemples, ceux de Garons⁴ et de Cardillargues⁵ permettent de souligner l'intérêt d'une telle démarche. Grâce à une documentation textuelle ancienne, de la fin du IX^e siècle pour Garons, du X^e siècle pour Cardillargues, complétée par des données de terrain (fouilles, prospections), il est possible d'entrevoir ce qu'a pu être le territoire d'une *villa* aux IX^e-X^e siècles : un espace fossilisé, créé entre le IV^e et le VII^e siècle, probablement à l'époque wisigothique⁶ et qui connaît, au cours des IX^e-X^e siècles, de profondes transformations.

Garons

Un texte isolé publié par F. Mazauric, daté de 899⁷, rend compte d'un plaid tenu à Nîmes, à la suite de l'usurpation de biens appartenant à l'évêque Agilard. Ceux-ci avaient été donnés au temporel de l'église de Nîmes par l'évêque Rémessaire en l'an I du règne de Tulga, c'est-à-dire en 640. Pour prouver ses dires, Josué, l'*advocatus* de l'évêque, produit une copie de cette charte de donation, datée de la vingtième année du règne de Charlemagne (788). Les biens revendiqués sont localisés ainsi : *res quae sunt in comitatu Nemausense in terminio de villa Seura ubi vocant Garones*. Les limites sont les suivantes :

... et in ipsam scripturam insertum quod Remesarius episcopus condonaverat Sanctae Mariae sedem principales et habet fines et conlaterationes : de parte orientis et de meridie conlaterat per terminos petrosos et fosatos antiquos, quod

2. *Ibidem*, 169-170.

3. *Ibidem*, 172.

4. Village situé sur la Costière immédiatement au sud-ouest de Nîmes (Gard).

5. Commune littoral de l'étang de Mauguio (Hérault).

6. Cette région fait alors partie de la Septimanie. Elle est occupée par les Wisigoths entre la fin du V^e et le début du VIII^e siècle.

7. A.D. Gard, série G, n° 22, publié par Félix MAZAUERIC : « Recherches et acquisitions », *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1916-17, p. 138-330. Ce document présente, comme le fait remarquer F. Mazauric, de nombreuses analogies avec le texte daté de l'année précédente appartenant au cartulaire de Nîmes (E. GERMER DURAND : *Le cartulaire de l'église cathédrale Notre-Dame de Nîmes*, Nîmes 1872, 16-18, sera abrégé C. Nîmes). On y retrouve notamment la présence de *fosue*, *advocatus* de l'évêque et la référence à la loi wisigothique.

usque in terminium de villa Bruciano et venit usque in Columnella quod usque recta linea descendit ad ipsa Arca quae est in ipsa Palude quae utrasque dividunt recta linea per ipsa Palude pervenit usque in fluvium Rodam ; de parte circii haberet fines strata publica usque in ipsa Columnella et terminium de Signano ; de parte occidentis conlaterant ipsas res in terminium de villa Campanias...

La traduction que nous proposons ici s'inspire de celle réalisée par F. Favory :

... à l'est et au sud, il confronte par des bornes de pierre et des fossés antiques au *terminium* de la *villa Brucianum* et va jusqu'à la Petite Colonne d'où il descend en ligne droite jusqu'à cet aqueduc qui se trouve dans ce marais que (l'aqueduc) divise en ligne droite en deux parties et qui parvient par ce marais jusqu'au Rhône ; du côté du cers (vent de nord-ouest), il a comme limite une voie publique, au lieu-dit la Petite Colonne, et va jusqu'au *terminium* de Signan ; à l'ouest, ces biens confrontent au *terminium* de la *villa Campania*.

Tous les noms de lieu évoqués dans ce texte ont pu être identifiés ce qui permet de cartographier approximativement le territoire appartenant au *terminium* de la *villa Seura* :

— la *villa Brucianum* coïncide avec le site de Broussan, implanté sur le versant sud-est de la Costière, à 3 km au sud-est de Bellegarde ;

— la *Columnella* ou Petite Colonne correspond à un quartier du *terminium* de la *villa Reditianum* (commune de Redessan, sur la costière nîmoise). Une charte de 925 mentionne ce quartier : *in villa Rediciano in loco ubi vocant Colonellas*⁸. Il appartient aujourd'hui à la commune de Jonquières-Saint-Vincent et porte le toponyme « les Colombes ». Il jouxte la commune de Redessan. Le quartier des « Colombes » se trouve immédiatement au nord de la voie Domitienne, qualifiée dans le texte de *strata publica*. Sur le cadastre actuel, elle porte le nom de « Vieux chemin de Jonquières dit Chemin Romain ». Le nom de ce quartier s'explique par la présence vraisemblable d'une borne miliare au bord de la voie ;

— l'aqueduc, *ipsa Arca*, qui divise le marais en ligne droite et se jette dans le Rhône a pu être identifié grâce aux fouilles réalisées par Y. Gasco et A. Michelozzi⁹. Il s'agit d'un aqueduc romain souterrain qui longe le piémont de la Costière à l'altitude 25 mètres. Selon toute vraisemblance, il bifurque vers la plaine au sud-est à partir du mas Durat en devenant aérien, supporté par un pont, d'où l'appellation *ipsa Arca*. Son tracé est pérennisé par le chemin des Arcs qui sert de limite communale entre Beaucaire et Bellegarde. Des sondages à la pelle mécanique réalisés en plusieurs points au bord du chemin ont permis de

8. C. Nîmes, 49-50.

9. BESSAC (J.-Cl.), CHRISTOL (M.), FICHES (J.L.), GASCO (Y.), JANON (M.), MICHELOZZI (A.), RAYNAUD (Cl.), ROTH-CONGES (A.), TERRER (D.) : « Ugernum. Beaucaire et le Beaucairois à l'époque romaine ». In *A.R.A.L.O.*, cahier n° 15, Caveirac 1987 (sera abrégé Bessac 1987).

mettre au jour d'importants blocs de calcaire et une structure maçonnée. Cette identification se trouve attestée par le témoignage de Vincent Sève aux XVII^e siècle qui déclare avoir vu à cet emplacement « de grands tuyaux de plomb visant sur Arles, et quantité de murailles et ruines de grosses pierres »¹⁰ ;

— la trace du lieu-dit *Signanum*, cité à plusieurs reprises dans le cartulaire de Nîmes, est conservée par les toponymes « Bois de Signan », et « mas de Signan », situés entre Garons et Caissargues ;

— la *villa Campania* a légué à la toponymie les lieux-dits « château de Campagne », « Campagnolle », et les ruisseaux « Petit » et « Grand Campagnolle ».

Ces identifications permettent de restituer approximativement le territoire donné par Rémésaire à l'église de Nîmes. Il correspond à une zone incluse dans le *terminium* de la *villa Seura*, donc plus petite que le territoire de la *villa* elle-même. Il mesure environ 6 km sur 12, soit 7.200 hectares. Il paraît difficile de généraliser à partir de ce seul exemple. Les territoires des *villae* ont pu avoir une taille très variée, notamment en fonction de leurs qualités agrologiques.

Ce document donne, par ailleurs, des éléments sur l'origine du réseau des villae, mentionnées dans les textes des IX^e-X^e siècles. On ne sait pas si les termes et les délimitations indiquées dans ce document remontent à 899 – date du plaid –, à 788 – date de la charte produite devant le tribunal – ou au règne de Tulga (640), époque à laquelle Rémésaire donna ces biens à l'église de Nîmes. Néanmoins, le texte indique bien que les limites avaient été précisées par Rémésaire. Il semblerait donc bien que dans cette zone, du moins, le réseau des villae soit déjà en place au VII^e siècle. Ce texte propose donc, pour la *villa*-territoire, un *terminus ante quem* au VII^e siècle, à l'époque wisigothique. Une telle datation se trouve confirmée par un autre document concernant le Minervois et cité par E. Magnou-Nortier dans sa thèse¹¹. Ce texte, de 791, rend compte d'un jugement rendu sur l'ordre du comte de Narbonne, à propos de la *villa* Caunes. Les témoins, après avoir décrit les limites de cette dernière, déclarent, sous la foi du serment que celles-ci étaient les mêmes du temps des Goths et du comte Milon.

Le territoire de Garons, inclut dans la *villa* Scieure, occupe la Costière nîmoise

10. « On voit près de Saint-Paul une carrière appelée des Arcs, parce qu'il avait des arceaux, sur lesquels et par un aqueduc les eaux de la fontaine de Valescure étaient portées audit Saint-Paul ou en Arles. L'année de la grande sécheresse, 1627, les palus qui avoisinent Saint-Paul s'entrouvrirent de telle sorte qu'on eût dit que c'était un lit de rivière, ayant six toises de largeur, autant de profondeur sur deux cents de longueur. Au fond de cette ouverture, je vis de grands tuyaux de plomb visant sur Arles, et quantité de murailles et ruines de grosses pierres. Je ne sais qu'en penser, car ceux du pays n'en savent eux-mêmes rien, ni par rapport de père en fils ni par aucun écrit » (Bessac 1987, 77).

11. Elizabeth MAGNOU-NORTIER : *La société laïque et l'église dans la Province Ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse 1974.

et s'étend sur les communes de Garons, Bellegarde et Manduel. Il n'empiète sur aucune autre *villa* citée au X^e siècle dans le cartulaire de Nîmes. Ceci atteste de la très forte stabilité des territoires des *villae* qui, dans ce secteur, ne subissent pas de modification notable entre le VII^e et le X^e siècle.

Cette stabilité s'explique, peut-être, par le marquage au sol de ces territoires. La donation de Rémessaire témoigne de l'importance des constructions romaines – voie Domitienne, borne miliare, aqueduc – bien présentes dans le paysage et délimitant les territoires de la *villa*. Ils servent de points d'appui à des limites qui se sont maintenues parfois jusqu'à nos jours. Celles-ci peuvent être moins monumentales, comme le signale ce texte en mentionnant des *terminos petrosos et fosatos antiquos* qui bornent au nord le territoire de la *villa* Broussan. On peut se demander si ces *fosatos antiquos*, fossés antiques ou anciens, situés probablement sur la Costière, ne signalent pas la persistance d'un réseau cadastral antique. Les auteurs de l'étude récente sur *Ugernum, Beaucaire et le Beaucairois à l'époque romaine*, mettent en évidence la densité des traces planimétriques du cadastre Nîmes B, qu'ils baptisent « cadastre de la Costière » et dont « l'orientation est proche de celle du *forum* de la ville et de son urbanisme augustéen ». Le cadastre A d'Orange est par ailleurs bien représenté sur la Costière¹².

On note, enfin, dans ce texte, une très nette différenciation entre les lieux-dits comme Garons, qui ont pu abriter un habitat conséquent, et les *villae* dont le territoire semble immuable. Cette différenciation n'est plus perceptible dans le vocabulaire du X^e siècle, comme en témoignent les actes du cartulaire de Nîmes. En effet, pendant cette période, tout habitat est qualifié de *villa*. Parallèlement, l'ancien réseau des *villae* reste utilisé, ce qui provoque une forte confusion dans le vocabulaire¹³.

Candillargues

Le site de Candillargues offre, lui aussi, un exemple bien documenté grâce à des prospections systématiques menées sur l'ensemble de la commune¹⁴ et plusieurs textes du X^e et du début du XI^e siècle.

La commune de Candillargues, de forme rectangulaire, est bordée sur trois côtés par des limites naturelles : à l'ouest, le ruisseau de l'Aigues-Vives ; à l'est, le Bérangé ; au sud l'étang de l'Or. Sa frontière nord est matérialisée par

12. Bessac 1987, 66-69.

13. Anne PARODI : « La plaine du Languedoc oriental au haut Moyen Age (du IV^e à la fin du XI^e siècle) : textes et archéologie de l'espace rural », thèse dactylographiée, Université de Paris I, 1992, 617-631 et 662-666.

14. Elles ont été réalisées dans le cadre d'un contrat de prospection-inventaire financé par la Sous-Direction de l'Archéologie. Elles furent encadrées par I. Delafolie, F. Favory, M.C. Garrido, J.M. Malvis, P. Poupet, C. Raynaud, R. Rinaldi, K. Roger et moi-même.

un chemin, isocline aux axes est-ouest de la centuriation antique Nîmes A¹⁵. Tant sa forme que la nature de ses frontières constituent un indice d'ancienneté. On peut émettre l'hypothèse selon laquelle la commune aurait gardé les frontières d'une *villa* antique.

La rive nord de l'étang au haut Moyen Age peut être reconstituée à partir de la carte pédologique. En effet, celle-ci signale, au sud du site du Camp de l'Aumône, la présence de l'unité de sol n° 56¹⁶, c'est-à-dire de sols sur vases submersibles pendant presque toute l'année en bordure des étangs littoraux. Il s'agit de l'ancienne limite de l'étang de l'Or avant l'atterrissement progressif dont il a été l'objet entre le Moyen Age et nos jours. Ces terres, aujourd'hui marécageuses, sont signalées par la fréquence des toponymes faisant référence aux zones palustres – la Paluzelle (déjà mentionnée au début du XII^e siècle), la Grande Palus et par la présence d'un important parcellaire de drainage de part et d'autre du ruisseau de l'Arrière¹⁷. La cartographie des sols hydromorphes¹⁸ permet de restituer pour cet émissaire côtier une embouchure beaucoup plus large qui remontait à la hauteur du site antique de Grand Coste.

L'occupation du haut Empire se limite au site de Grand Coste. Apparu au milieu du premier siècle, il se développe au IV^e siècle puis disparaît dans le courant du V^e siècle. Pendant l'Antiquité tardive, entre le IV^e et le VII^e siècle, un nouveau site s'implante sur le tènement de la Courtade. Une dérivation du Bérange, le Béranget, qui passe à proximité du site, permet de le considérer comme un habitat portuaire.

Au cours du proto-Moyen Age (VII^e-IX^e siècle), le peuplement se réduit de nouveau à un seul site, toujours sur le tènement de la Courtade mais attenant au précédent. Il est occupé du VII^e au XI^e siècle. Un texte de 960 se rapporte à ce site. Il s'agit d'une donation de la comtesse Berthe en faveur du monastère de Montmajour. Elle concède des biens qui lui viennent de son oncle Hugues, roi d'Italie : ... *in comitatu Sustainionensi illam indominateam quam vocant Candianicas cum manso indominateo et ecclesia Sanctorum Cosmae et Damiani et cum omnibus appendiciis vel quidquid ad ipsam villam aspici videlicet cum servis et ancillis utriusque sexus...*¹⁹. Les termes *villam indominateam* et *manso indominateo*, relativement rares dans les textes du X^e d'esclaves, *cum servis et ancillis utriusque sexus*, vient confirmer cette interprétation. Le toponyme cadastral,

15. Cette centuriation a été étudiée dans cette zone par F. Favory de l'Université de Besançon et par M.J. Ourischi (travaux non encore publiés).

16. H. ARNAL : *Carte pédologique de France à moyenne échelle. Montpellier M-22*, Olivet 1984 (sera abrégé Arnal 1984).

17. La mention, au XII^e siècle, de toponymes évoquant des marécages montre que cette zone n'est déjà plus en eau libre et commence à se colmater.

18. Unité de sol n° 52, Arnal 1984.

19. Dom. C. DEVIC et Dom. J. VAISSETTE : *Histoire Générale du Languedoc* (deuxième édition revue par Molinier), Toulouse 1875, Tome II, preuves 233.

la « Courtade » vient du latin *curtis* et désigne la partie résidentielle et le centre d'exploitation d'un domaine carolingien. Le toponyme proche, la Condamine, du latin *cum dominio*, évoque une pièce de terre labourable ayant fait partie de la réserve seigneuriale²⁰. La prospection a livré sur ce tènement des fragments rares et usés de céramique gallo-romaine et médiévale qui attestent la pratique de l'épandage du fumier à ces deux époques. Ces indices incitent à localiser la *villa indomnicata*, citée dans les textes, à l'emplacement du site de la Courtade.

Ce site apparaît donc à la fois comme le chef-lieu de la *villa*-territoire *Candianicas* et comme le centre d'exploitation de la réserve. La datation du site, entre le IV^e et le XI^e siècle, permet de proposer un *terminus post quem* pour la création de cette *villa* au IV^e siècle. En effet, le seul habitat antérieur Grand Coste, occupé du premier au V^e siècle, est trop éloigné pour que l'on puisse imaginer un déplacement du toponyme *Candianicus*, de ce site au village actuel de Candillargues. Par contre, le site de la Courtade se situe à seulement 200 mètres à l'est du village actuel.

L'église Saint-Cosme et Damien, ainsi qu'une nécropole se trouvaient sur les tènements de Saint-Corme et du Plan de l'Ormeau. La prospection révèle aussi l'existence d'un petit habitat des X^e-XI^e siècles.

Il s'agit donc d'un domaine appartenant à la très haute aristocratie sur lequel se sont maintenues des structures foncières et sociales peu répandues au X^e siècles et qui apparaissent comme des archaïsmes.

En 985, dans le célèbre texte de la donation de Montpellier, la *villa* est de nouveau citée. Le 26 novembre, Bernard, comte et sa femme Senegonde donnent à Guilhem un manse qu'ils possèdent en alleu... *in territorio civitatis Magalonensis in suburbio castro Substantionensis in terminium de villa Candianiacus... id est in casis, casariciis, curtis, ortis, oglatis, exavis, campis, vineis, pratis, silvis, garricis, arboribus pomiferis et inpomiferis, aquis aquarum vel decursibus earum, omnia et in omnibus...*²¹ La donation porte sur des revenus d'origine publique tels que les droits d'usage portant sur les friches et les forêts.

En 993, Guillaume, comte de Provence fait une donation à l'abbaye de Psalmodi... *in territorio civitatis Magalonensis, in suburbio castri Substantionensis in terminium de villa Calditianicas... ecclesiam quae consecrata in honore Sancti Cosmae et Damiani et alia ecclesia quae est consecrata in honore Sanctae Mariae quae (est) in ipsa villa cum ipso clauso et cum ipsas mansiones... in terminium de villa Calditianicas cum cellulis vel appendiciis suis et cum omnibus adjacentis et quidquid ad ipsas ecclesias pertinet...*²² On constate tout

20. J.-F. NIERMEYER : *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden 1976, 237.

21. A. GERMAIN et C. CHABANNEAU : *Le cartulaire des Guilhems de Montpellier, Liber instrumentorum memorialium*, Montpellier 1884-86, n° 70, p. 125.

22. Texte cité dans G. de MANTEYER : *La Provence du premier au douzième siècle, Etudes d'Histoire et de Géographie politique*, Paris, 1908, p. 157.

d'abord que Guillaume, ex-mari de la comtesse Berthe, dispose d'un bien déjà donné par elle, 30 ans auparavant, à l'abbaye de Montmajour.

Le texte fait, par ailleurs, référence à une nouvelle église, Sainte-Marie, dont il n'était pas question dans la donation de Berthe. Faut-il y voir une fondation nouvelle ? Les deux églises sont localisées *in terminium de villa Cالدianicas*, c'est-à-dire sur le territoire et non pas dans la partie *infra villa* que nous avons localisé à la Courtade. On peut se demander si la mention *in terminium* ne signale pas la situation marginale de l'église par rapport à l'habitat. L'église Sainte-Marie doit être située dans le village actuel, probablement à l'emplacement de l'édifice encore en place²³. Dès le X^e siècle, l'église a attiré des maisons d'habitation... *cum ipso clauso et cum ipsas mansiones*. Elle s'entoure d'un noyau de peuplement invisible à la prospection car situé sous le bâti villageois.

À la fin du X^e siècle, le territoire de la *villa Candianicus* reste désigné par le même terme. Cependant de profondes modifications sont intervenues à l'intérieur de ses limites. Il n'abrite pas un seul habitat mais au moins trois, qui ont chacun constitué leur propre finage :

- la *villa indominicata* située à la Courtade et abandonnée au XI^e siècle ;
- le noyau qui se développe autour de l'église Sainte-Marie. La croissance de celui-ci s'effectue au détriment de l'habitat de la Courtade dont il prend progressivement le toponyme. Ce noyau est à l'origine du village actuel ;
- l'église Saint-Côme et Damien et son cimetière qui s'accompagnent de traces d'habitat datées par les prospections des X^e-XI^e siècles.

Il est particulièrement intéressant de constater que contrairement à la majorité des habitats du proto-Moyen Âge, les trois sites n'ont pas donné naissance à un réseau viaire rayonnant. Au contraire, les sites de Saint-Corme et de la Courtade, installés au bord d'un chemin, respectent parfaitement le réseau orthonormé hérité du haut Empire. Le site de la Courtade se trouve au bord du chemin n° 14, le site de Saint-Corme II au bord du chemin n° 14 bis, tous deux isoclinaux à la centuriation Nîmes A. Le village de Candillargues lui-même, s'il se situe à l'emplacement d'un carrefour, ne transforme pas une organisation du paysage fondée sur le respect d'axes orthonormés. Il s'installe au bord du chemin n° 14. Le maintien du réseau centurié à l'époque médiévale peut s'expliquer en partie par la nécessité d'un drainage efficace.

L'explication doit aussi être recherchée dans le maintien de structures sociales aristocratiques et domaniales. En effet, l'on constate la présence de la haute aristocratie détenant des fonctions publiques : Hugues, roi d'Italie ; Berthe, comtesse de Rouergue ; Guillaume, comte de Provence ; Bernard, comte de Melgueil ; Guillem, seigneur de Montpellier. Le comte de Melgueil y

23. Nous savons par une bulle du pape Honorius II, datée de 1115 que l'église du village est placée sous le double patronage de Sainte Marie et de Saint Damien. L'église Saint-Côme et Damien est alors probablement abandonnée.

détient des droits d'origine publique. Ces droits, qu'il prétend détenir en alleu... *aliquid de alodem nostrum proprium...*, sont à l'origine liés aux attributions publiques de la fonction comtale. A l'époque carolingienne, le comte exerce les droits régaliens en tant que représentant du roi. Au X^e siècle, ceux-ci sont appropriés par les comtes et la mémoire de leur caractère public a disparu.

La croissance de l'habitat s'accroît encore au XI^e siècle. Au nord du tènement de Saint-Corme et sur celui attenant, appelé Cabrières, s'étend, sur un peu plus de 1 hectare, un habitat des X^e-XI^e siècles. Il s'agit du site Saint-Corme II. Un dernier noyau d'habitat, daté des X^e-XI^e siècles, s'implante à l'embouchure du ruisseau de l'Arrière, en aval du site de Grand Coste.

Cet essor de l'habitat, au cours des X^e-XI^e siècles, révélée par la prospection, ne se perçoit dans les textes qu'à partir du XI^e siècle. Ainsi un texte de 1029, cite un autre noyau de peuplement que la toponymie ne permet pas de localiser : ... *uno manso in villa que vocatur Cumba Putana in terminio de villa que vocant Candeanicis ubi Airadus visus est manere...*²⁴. Une nouvelle *villa* apparaît à l'intérieur de l'ancienne *villa Candianicis*. Ce texte ne témoigne pas de la création d'une nouvelle *villa*-territoire à l'intérieur de l'ancienne mais de l'évolution sémantique du terme *villa*, constatée dans l'ensemble du Languedoc oriental. Il continue de désigner la *villa* dans son sens traditionnel de territoire et de chef-lieu. Parallèlement, il est de plus en plus utilisé avec une signification nouvelle, celle qui se rapporte uniquement à l'habitat (*villa Cumba Putana*). L'utilisation conjointe des deux significations contribue à créer une impression de flou concernant les structures de l'habitat entre le milieu du X^e et le milieu du XI^e siècle.

A travers les deux exemples de Garons et de Candillargues, il est donc possible de distinguer, dans l'organisation de la *villa*-territoire des IX^e-X^e siècles, l'héritage antique ou wisigothique des transformations plus récentes, intervenues au IX^e ou au X^e siècle. Dans ces deux cas, au moins, la mise en place du réseau des *villae*-territoire remonte probablement à la période wisigothique – entre le V^e et le VII^e siècle – ou peut-être au IV^e siècle. Aux IX^e-X^e siècles ces territoires servent toujours de cadres spatiaux, permettant de localiser les habitats et les biens qui font l'objet de transactions. Cependant, ils apparaissent comme des espaces fossilisés, gardant une forte empreinte sur le paysage. En effet, leurs limites s'appuient sur des éléments forts de la campagne : frontières naturelles (cours d'eau, étangs), vestiges de centuriations ou ruines d'édifices antiques. Ils ne correspondent plus au finage d'un habitat. A l'intérieur des *villae*-territoires, se développent de nouveaux noyaux de peuplement qui construisent chacun leur propre finage. Cet essor de l'habitat, bien attesté par la prospection, n'est perceptible dans les textes concernant Candillargues qu'au début du XI^e siècle. Ailleurs, dans la plaine du Languedoc oriental, l'évolution sémantique de la *villa*

24. Abbé L. CASSAN, E. MEYNIAL : *Cartulaire des abbayes d'Aniane et de Gellone*, Montpellier 1900-1905, n° 64, p. 59.

vers le sens d'habitat se fait sentir dès le milieu du X^e siècle. Ces transformations révèlent à la fois une fracture dans la cohérence de la société carolingienne dont les cadres se dissolvent, et une réelle croissance du peuplement. Des habitats nouveaux ou en expansion récente sont désormais qualifiés de *villae*. La date de cette expansion doit, selon toute vraisemblance, être située avant son apparition dans les textes qui ne font qu'enregistrer une situation déjà bien établie. Cet essor de l'habitat pourrait alors dater du IX^e siècle comme en témoignent les résultats de l'étude micro-régionale sur la Vaunage²⁵. En Provence, le « polyptyque de Wadalde », daté du IX^e siècle, indique, lui aussi, un essor de l'habitat et une intensification des cultures, parallèlement à une réorganisation de la *villa* : « Ou bien la structure de la *villa* a été réorganisée entre temps et le nombre de tenures a augmenté par un redécoupage des terres... Il y aurait donc eu création d'exploitations nouvelles et remise en valeur d'espaces abandonnés ou insuffisamment occupés, ce que semble confirmer le texte en mentionnant des cultures maraîchères (*ortus*, vraisemblablement dans la plaine de la Durance) et trois moulins »²⁶.

Anne PARODI

25. Voir le chapitre de ma thèse citée supra note 13 sur l'habitat.

26. E. SAUZE : « Le polyptyque de Wadalde : problèmes de toponymie et de topographie provençales au X^e siècle », *Provence Historique* 1984, tome 34, fasc. 135, p. 3-35. 1987, 33.